

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept janvier à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée.

Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Alexandre CARRET,
Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH,
Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire

Xavier TISSOT, représenté par Bernard GENEVRAY

Absente :

Cindy CHARLON, conseillère municipale

Stéphanie DIJKMAN, conseillère municipale

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 9 janvier 2019- Date d'affichage : 10 janvier 2019

Date d'envoi de l'ordre du jour complémentaire : 14 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 21 janvier 2019

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée :

→ *La suppression à l'ordre du jour du point suivant :*

- *Rapport de la délibération n° D2016-04-15 en date du 4 mai 2016 - Désaffectation puis déclassement par anticipation d'une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 33 en vue d'un échange de terrains avec soulte entre la commune de Tignes et les consorts EXTRASSIAZ dans le cadre du projet de démolition-reconstruction de l'hôtel « L'Arbina » - Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié à intervenir.*

Et

→ *L'ajout du point suivant :*

- *Dates d'ouvertures et de fermetures du domaine skiable
Été 2019, Automne 2019 et Hiver 2019/2020*

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.*

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 18 décembre 2018.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 18 décembre 2018 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

- Le 19 décembre, j'ai participé à une réunion avec les organisateurs de la Gay Pride, le conseil d'administration de la Sagest Tignes Développement a eu lieu l'après-midi et le soir je suis allé à l'inauguration de la télécabine de la Daille.
- Le 26 décembre, j'ai signé les actes de ventes du terrain avec la SAS pour la Grande Pareï 2
- Le 27 décembre, j'ai signé la promesse de vente pour le TDL
- Le 28 décembre, j'ai rencontré le conseil syndical du Bec Rouge
- Le 4 janvier, j'ai rencontré les copropriétaires des fermes du Val Claret avec le Club Med

- Le 7 janvier, j'ai reçu Christophe CHAIX du comité météo départemental.
- Le 8 janvier, je suis allé à la remise de médaille des FIS, j'ai reçu Alex WINOCQ pour son projet d'activité équestre aux Brévières et le soir avait lieu la cérémonie des vœux à Tignespace.
- Le 10 janvier, j'ai assisté à l'Open d'athlétisme
- Le 11 janvier, j'ai signé le partenariat avec l'Olympique Lyonnais lors du match OL-Reims en présence de Thierry Sauvage, directeur général.
- Le 15 janvier, j'ai rencontré Monsieur Flandin du SCOT et une réunion PPA avait lieu en Mairie
- Aujourd'hui avait lieu l'inauguration du Club MMV Altaviva à Tignes 1800.

Du Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-01 Modification des délibérations portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Par délibération des 22 avril 2014 et 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont attribuées dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle du conseil municipal.

L'article L2122-22 précité a depuis été complété par les cinq alinéas suivants :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De plus, l'alinéa 4° de ce même article stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délibération du 7 juillet 2014 avait décidé de limiter cette délégation à un certain montant. Cependant, dans l'intérêt d'une gestion plus efficace et plus efficiente des marchés publics passés, il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter ces montants.

Il convient donc de modifier le 4° alinéa comme suit :

« Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et accords-cadres de fournitures et services qui sont passés selon la procédure adaptée, c'est-à-dire dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée fixée par décret et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Afin que les délégations ne se superposent pas dans différentes délibérations, il est proposé d'abroger les délibérations précédentes et de n'en prendre qu'une seule reprenant les divers compléments et modifications ci-dessus exposés.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE et Olivier DUCH):

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°1.10 du Conseil Municipal du 22 avril 2014 relative aux délégations du Maire en application des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARTICLE 2 : Abroge la délibération n°1.1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 relative à la modification de la délibération relative aux délégations d'attribution au Maire en ce qui concerne les marchés publics,

ARTICLE 3 : Maintient en application la délibération n°1.11 du Conseil Municipal du 22 avril 2014 relative à la délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, sous réserve des modifications apportées par la présente délibération,

ARTICLE 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- Des marchés et accords-cadres de fournitures et services qui sont passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, c'est-à-dire dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée fixée par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : biens immobiliers aliénés dans toutes les zones urbanistiques du territoire communal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas intéressant la commune sans restriction de

domaine, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation financière ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ainsi la commune pourra préempter pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général listées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Accepte que dans les cas prévus à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination ;

ARTICLE 6 : Rappelle que :

- o *Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions,*
- o *Lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attribution.*

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-01-02 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides des hameaux de la rive droite de l'Isère entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique de Tignes – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

La commune de Tignes souhaite réaliser le raccordement des eaux usées des hameaux de la rive droite de l'Isère à sa station d'épuration unique des Brévières dont la mise en service est prévue en 2021.

Les hameaux concernés sont, dans l'ordre orologique :

- Le Franchet et la Reculaz
- Le villaret du Nial
- Le Chevril.

Les travaux consisteraient également en l'installation de réseaux secs, notamment une alimentation électrique MT, et la pose de fourreaux pour la fibre optique.

Une étude de faisabilité a été réalisée en août 2017 par un bureau d'études.

Le collecteur principal se trouvera pratiquement intégralement sous la chaussée de la RD 902.

Les travaux seront phasés dans le temps, avec par exemple la réalisation en année N du collecteur principal, et en année N+1 des réseaux à l'intérieur des hameaux et leur liaison avec le collecteur.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet d'infrastructure, la Commune de Tignes et la Régie Electrique de Tignes souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un prestataire ou plusieurs prestataires en cas d'allotissement pour le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de

travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides des hameaux de la rive droite de l'Isère.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique de Tignes visant à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides des hameaux de la rive droite de l'Isère,

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence correspondantes.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-03 Marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac – Avenant n°1 du Lot 3 - Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

Par délibération n°2017-03-1-Bis en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac – Lots n°1 à 13.

Le lot n°3 « Charpente-couverture-bardage » a été attribué à la société SAS Paul GIGUET pour un montant de 543 961,49 € HT soit 652 753,79 € TTC selon l'acte d'engagement.

Ce marché a été notifié le 20 avril 2017.

Par délibération n°2018-06-01 en date du 05 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°5, 6 et 12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés STEELGLASS SARL, STA SAS et Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2018-10-04 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°2, 4, 10 et 11 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés SO.TAR.BAT., CIME ETANCHEITE, SARL REVET 73 et OTIS pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2018-12-10 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°1, 8 et avenant n°2 au lot n°12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés SARL FTGE - Ferrari Travaux Génie Environnement, A4 AGENCEMENT et Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour des travaux complémentaires.

Des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du lot n°3. Les principales modifications concernent :

- Des travaux modificatifs résultant de la régularisation des postes non réalisés (habillages et capotages de pare-vues, seuils inox rapportés des portes fenêtres, couvertines des bandeaux habillés en bardage alu laqué) et des prestations réalisées en plus par rapport au marché de l'entreprise (compléments d'isolation sur acrotères béton, augmentation de la hauteur des bandeaux habillés en bardage alu laqué au R+1, suivant demande du commercialisateur des appartements). Ils résultent également de compléments demandés par la Maîtrise d'œuvre (habillage, finition et isolation de la souche du conduit de fumée de la chaufferie, souches de cheminée des appartements afin d'éviter une reprise de la couverture lors des travaux des acquéreurs des appartements, chéneau complémentaire au droit de la terrasse du restaurant), et d'adaptations des trémies d'escalier ou des chevêtres des conduits de fumée demandés par les acquéreurs des appartements.

Un avenant (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et la société SAS Paul GIGUET afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du lot n°3 du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Pour le lot n°3, le présent avenant n°1 engendre une plus-value qui s'élève à 12 133,84 € HT soit 14 560,61 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 556 095,33 € HT soit 667 314,40 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 2,23 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclu avec la société SAS Paul GIGUET,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 1 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Bâtiment multifonctionnel, en section fonctionnement au chapitre 11 - compte 605.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-04 Tarifs Billetterie Auditorium Tignespace – Saison Culturelle 2019

La saison culturelle a été créée en 2015-2016 avec les objectifs suivants :

- Proposer une programmation variée de concerts, théâtre, danse, humoristes à destination des locaux et des touristes.
- Utiliser l'auditorium de Tignespace sous exploité
- Avoir une billetterie payante avec des tarifs abordables

En 2016, 14 dates ont été proposées avec majoritairement des concerts. Quatre tarifs ont été appliqués selon le type de spectacle : 8 €, 10 €, 15 € et 20 €.

En 2017, 6 spectacles ont été à l'affiche pour une programmation variée : Théâtre, Concert, Danse Humour et Chanson française. 4 tarifs ont été appliqués selon le type de spectacle : 5 €, 10 €, 12 € et 15 €.

En 2018, 6 spectacles ont été programmés sur une programmation plus axée sur la musique, le théâtre et l'humour avec les tarifs ci-dessous :

Niveaux de spectacle	Tarif réduit (scolaires)	Plein tarif
Découverte	5 €	8 €
Valeurs sûres	10 €	15 €
Confirmés – Têtes d'affiche	12 €	20 €

La billetterie s'est vendue majoritairement à Tignespace.

Pour cette saison, la Sagest Tignes Développement propose 4 dates sur une programmation axée sur la chanson française, le théâtre et l'humour selon calendrier ci-dessous :

Date	Artiste	Type
Jeudi 28 février 2019	Guillermo Guiz	Humour
Mardi 19 mars 2019	Jeremy Frero	Chanson française
Jeudi 28 mars 2019	Nora Hamzawi	Humour
Mercredi 3 avril 2019	L'Ombre de la Baleine	Théâtre

En fonction du type de spectacle, il est envisagé d'appliquer les tarifs suivants :

Type de spectacle	Tarif réduit (scolaires)	Plein tarif
Humour	12 €	20 €
Chanson française	12 €	20 €
Théâtre	10 €	15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Valide les tarifs de la billetterie Auditorium Tignespace de la saison culturelle comme suit :

Type de spectacle	Tarif réduit (scolaires)	Plein tarif
Humour	12 €	20 €
Chanson française	12 €	20 €
Théâtre	10 €	15 €

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-01-05 Dates d'ouvertures et de fermetures Été 2019, Automne 2019 et Hiver 2019/2020

Les dates d'ouvertures et de fermetures de la saison estivale 2019, d'automne 2019 et de la prochaine saison hivernale 2019/2020 ont été définies comme suit :

→ Pour le ski d'été 2019

SKI ÉTÉ 2019		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
VAL D'ISERE	Samedi 8 juin 2019	vendredi 12 juillet 2019
TIGNES	samedi 22 juin 2019	dimanche 4 août 2019

Ouverture du funiculaire le vendredi 21 juin 2019 pour la soirée de gala de la Savoie Porsche Cup.

→ Pour les piétons et VTT - Été 2019

SAISON ÉTÉ 2019 - PIETONS ET VTT		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
VAL D'ISERE & TIGNES	samedi 29 juin 2019	dimanche 1 ^{er} septembre 2019

→ Pour l'automne 2019

SAISON AUTOMNE 2019		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
TIGNES	samedi 28 septembre 2019	Vendredi 29 novembre 2019

→ Pour le domaine relié hiver 2019 2020

HIVER 2019 2020 DOMAINE RELIE		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
VAL D'ISERE & TIGNES	samedi 30 novembre 2019	Dimanche 3 mai 2020

Afin de respecter le nombre de semaines d'ouvertures inscrites au contrat, La semaine manquante, contractuellement, devra être reportée en anticipation de l'ouverture de la saison d'été 2020 ou à toute autre période selon les sollicitations des clubs de ski notamment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Valide les dates d'ouvertures et de fermetures pour l'été 2019, l'automne 2019 et l'hiver 2019/2020, telles que définies ci-dessous,

→ Pour le ski d'été 2019

SKI ÉTÉ 2019		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
VAL D'ISERE	Samedi 8 juin 2019	vendredi 12 juillet 2019
TIGNES	samedi 22 juin 2019	dimanche 4 août 2019

Ouverture du funiculaire le vendredi 21 juin 2019 pour la soirée de gala de la Savoie Porsche Cup.

→ Pour les piétons et VTT - Été 2019

SAISON ÉTÉ 2019 - PIETONS ET VTT		
	Ouverture	Fermeture
VAL D'ISERE & TIGNES	samedi 29 juin 2019	dimanche 1 ^{er} septembre 2019

→ Pour l'automne 2019

SAISON AUTOMNE 2019		
	Ouverture	Fermeture
TIGNES	samedi 28 septembre 2019	Vendredi 29 novembre 2019

→ Pour le domaine relié hiver 2019 2020

HIVER 2019 2020 DOMAINE RELIE		
	Ouverture	Fermeture
VAL D'ISERE & TIGNES	samedi 30 novembre 2019	Dimanche 3 mai 2020

ARTICLE 2 : Dit que la semaine manquante devra être reportée en anticipation de l'ouverture de la saison d'été 2020 ou à toute autre période selon l'accord avec la collectivité.

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-06 Centre Communal d'Action Sociale – Subvention de fonctionnement 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le concours financier alloué annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de Tignes par la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Tignes au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Verse au Centre Communal d'Action Sociale de Tignes une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000.00 € au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Impute les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal 2018 de la Commune,

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-01-07 Permis de Construire modificatif n° 073 296 17 M1013 M01 déposé par la SARL PHOENIX 2, représentée par Monsieur MACHADO Antoine, pour la modification du nombre de nouveaux commerces situés en rez-de-chaussée de la résidence « Le Phoenix ». Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement émise au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Par délibération n° D2016-10-11 en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de gamme et trois appartements de standing, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 70, 86 et 159, sis lieu-dit « Le Rosset ».

La Mairie de Tignes représentée par Monsieur Jean-Christophe a ensuite obtenu un arrêté favorable avec prescriptions en date du 16 février 2017, relatif au permis de construire enregistré sous le numéro 073 296 16M1019 pour la construction dudit bâtiment comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil pour les enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 70, 86 et 159, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Considérant les modifications apportées aux façades, à l'aménagement intérieur et à la division parcellaire du bâtiment multifonctionnel « SEMPER VIVENS », il convient de déposer un permis de construire modificatif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant entre la commune de Tignes, la SARL PHOENIX 2 représentée par Monsieur MACHADO Antoine et la société IMMONTAGNE représentée par Monsieur VALLAT Joffray afin de garantir la destination du programme immobilier et figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

Cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-01-08 Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de déposer un permis de construire modificatif dans le cadre du projet de construction du bâtiment multifonctionnel « SEMPER VIVENS »

Par délibération n° D2016-10-11 en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de gamme et trois appartements de standing, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 70, 86 et 159, sis lieu-dit « Le Rosset ».

La Mairie de Tignes représentée par Monsieur Jean-Christophe a ensuite obtenu un arrêté favorable avec prescriptions en date du 16 février 2017, relatif au permis de construire enregistré sous le numéro 073 296 16M1019 pour la construction dudit bâtiment comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil pour les enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 70, 86 et 159, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Considérant les modifications apportées aux façades, à l'aménagement intérieur et à la division parcellaire du bâtiment multifonctionnel « SEMPER VIVENS », il convient de déposer un permis de construire modificatif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de permis de construire modificatif pour les changements effectués.

7^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES DU PERSONNEL

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-09 Abrogation de la délibération D2018-09-07 du 26 septembre 2018 - Création d'un poste d'ingénieur au service Etudes et travaux –

Le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 26 septembre 2018 sur la création d'un poste d'ingénieur à temps complet au service Etudes et Travaux.

Or, le 12 décembre 2018 Monsieur le Sous-préfet a adressé à Monsieur le Maire un recours gracieux par courrier recommandé contre cette délibération D2018-09-07 l'informant de l'irrégularité du contrat en raison du manque de précisions de ladite délibération.

En effet, celle-ci ne précise pas que le poste d'ingénieur créé à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 peut être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération D2018-09-07 du 26 septembre 2018 et de la remplacer par la délibération suivante.

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- Suppression d'un poste de technicien créé par délibération du 27 mars 2017, et création simultanée d'un poste d'ingénieur à temps complet en charge du service Etudes et travaux.

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste d'ingénieur, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, l'agent sera recruté sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions (très spécialisées) et de la spécificité de la situation de la collectivité (station de haute montagne).

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée.

Le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative en maîtrise d'aménagement et construction et de compétences relatives aux domaines suivants : pilotage de projets ; techniques en conception de voirie, en génie civil, en réseaux enterrés, en infrastructures et en éclairage public ; comptabilité publique ; management

La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° D2018-09-07 du 26 septembre 2018 portant création d'un poste d'ingénieur au service Etudes et travaux ;

ARTICLE 2 : Modifie le tableau des effectifs comme suit :

- *Suppression d'un poste de technicien créé par délibération du 27 mars 2017, et création simultanée d'un poste d'Ingénieur à temps complet en charge du service Etudes et travaux.*

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-10 Dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires

L'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, fixe à 25 heures le nombre maximal des heures supplémentaires pouvant être accomplies mensuellement par un agent.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Les précipitations de neige que la commune connaît chaque année en hiver engendrent souvent un nombre d'heures supplémentaires supérieur au contingent mensuel réglementaire de 25 heures par mois, pour les équipes du déneigement et de la police municipale. Ainsi, pour pouvoir payer les heures supplémentaires faites au-delà de 25 heures, il convient de soumettre cette proposition au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la dérogation temporaire - saisons hivernales - au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents affectés au service du déneigement et pour les agents affectés au service de la police municipale ;

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-01-11 Règlement de prévention et de gestion des conduites addictives

La prévention et la prise en charge des addictions comptent parmi les enjeux majeurs des employeurs territoriaux et reposent sur la mise en place d'une démarche collective, objet du présent règlement.

Ce règlement a été rédigé par un groupe de travail composé d'élus, du Directeur Général des Services, de la Directrice des Ressources Humaines, d'agents, de membres de l'encadrement, accompagnés par les services de prévention des risques professionnels et de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73).

La démarche de prévention et de gestion des conduites addictives vise à sensibiliser, informer l'ensemble des agents de la collectivité sur ce sujet. Elle tend particulièrement à aider les agents concernés par un comportement anormal au travail lié à l'usage de l'alcool ou autres produits psychoactifs.

L'intervention de l'employeur est légitime lorsque la consommation induit un impact sur la sécurité (obligation de résultat), le public (atteinte à l'image de l'employeur), la qualité et les relations d'équipes.

Le règlement a pour objectifs :

- L'amélioration de la santé des agents ;
- La réduction des risques professionnels ainsi que la protection des biens et des personnes ;
- L'identification du rôle de chacun dans la gestion des conduites addictives et des comportements au travail qui en découlent.

Le règlement respecte la réglementation en vigueur (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et le Code du Travail), qui interdit notamment à toute personne ayant autorité de :

- Laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété, ayant des troubles visibles du comportement,
- Laisser introduire, distribuer ou consommer dans les sites, les lieux de travail, les véhicules et les engins de service, de l'alcool et/ou des substances psychoactives illicites.

Le présent règlement a été soumis au C.H.S.C.T. du 14 janvier 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le règlement de prévention et de gestion des conduites addictives

Laurent GUIGNARD, conseiller municipal, hors de la salle, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-01-12 Convention de mise à disposition du service Education – Enfance – Jeunesse pour les accueils de loisirs extra-scolaires entre la Commune de Tignes et la Communauté de Communes Haute Tarentaise - Autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

La Communauté de Communes Haute Tarentaise (CCHT) exerce en vertu de ses statuts une compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Cette compétence intègre notamment dans l'article 4.5.7 de ses statuts « *la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles intercommunales en faveur de la jeunesse* » et plus particulièrement « *la création et la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires, notamment les structures existantes comme Bourg-Saint-Maurice, Tignes et Val d'Isère...* ».

Dans le souci d'une bonne organisation des services et conformément à l'article L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune de Tignes et la CCHT ont convenu que le service éducation/enfance/jeunesse de la Commune, pour les accueils de loisirs extra-scolaires, serait mis à disposition de la CCHT, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

Il est donc nécessaire de conclure une convention qui règle les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition (moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des services), les conditions de remboursement des frais de fonctionnement dudit service dans le respect des dispositions de l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et le dispositif de suivi de cette forme de mutualisation.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service municipal suivant :

- 60 % du service éducation/enfance/jeunesse, correspondant au jour de signature de la présente convention à 1 agent de catégorie B et 6 agents de catégorie C.

Pour rappel, l'activité des accueils de loisirs extra-scolaires n'a lieu que pendant les vacances scolaires à savoir les vacances de février, de printemps, vacances d'été, automne et hiver.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, cette mise à disposition des services de la Commune au profit de la CCHT fera l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service par la CCHT. Les modalités de remboursement sont définies à l'article 5 de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} février 2019.

Un suivi régulier du fonctionnement du service mis à disposition comme de l'application de la présente convention sera opéré via deux instances initiées par celle-ci à savoir un comité de suivi et un comité opérationnel.

La présente convention a fait l'objet d'un examen pour avis des comités techniques de la Communauté et de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition du service Education – Enfance – Jeunesse de la Commune auprès de la Communauté de Communes Haute Tarentaise à compter du 1^{er} février 2019,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Retour de Laurent GUIGNARD dans la salle.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-01-13 Organisation d'un service de restauration pendant les temps extra-scolaires – Fixation des tarifs

Dans le cadre de la mise à disposition du service Education/Enfance/Jeunesse entre la Commune de Tignes et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) pour l'organisation des accueils de loisirs extra-scolaires, la Commune propose de se substituer à la CCHT pour l'organisation des repas pendant le temps d'accueil de loisirs extra-scolaires. En effet, celle-ci est dans l'incapacité de les organiser et de les prendre en charge.

Ainsi la Commune de Tignes propose donc aux familles un service de restauration durant les périodes de vacances scolaires pour les enfants inscrits à la journée à l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une grille spécifique pour l'accueil de loisirs extra-scolaires incluant les enfants résidant en dehors de Tignes et sur le territoire intercommunal. Cette nouvelle grille s'applique en cohérence avec les tarifs municipaux du restaurant scolaire établis et modulés selon les quotients familiaux fixés par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Crée et adopte la grille de tarifs du service de restauration des accueils de loisirs extra-scolaires ci-dessous à compter des vacances scolaires de février 2019 pour les enfants résidants à Tignes et en dehors de Tignes sur le territoire intercommunal :

Quotient Familial	Tranches	Pour un enfant âgé de moins de 6 ans	Pour un enfant âgé de plus de 6 ans
Q1	< 506	3,80 €	3,90 €
Q2	507 < QF n°2 < 803	3,95 €	4,05 €
Q3	804 < QF n°3 < 1100	4,10 €	4,20 €
Q4	1101 < QF n°4 < 1400	4,25 €	4,35 €
Q5	> 1401	4,40 €	4,50 €

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-01-14 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et logements suite au transfert du centre d'exploitation

Un protocole d'accord signé le 30 novembre 2011 entre l'Etat, le Département et la Commune de Tignes, a acté le transfert du centre d'exploitation de Tignes, utilisé par le Département au titre de l'exercice de sa compétence routière de leur regroupement sur un site unique situé aux Boisses.

Dans le cadre de ce protocole, une convention du 17 décembre 2012 entre le Département de la Savoie et la Commune de Tignes a précisé les modalités de mise à disposition des locaux techniques et de 6 logements situés dans le bâtiment « La Grande Pareï » aux Boisses, pour l'hébergement du personnel affecté à la mission d'exploitation routière.

Après plusieurs années de fonctionnement, des difficultés de gestion comptable ont été constatées entre la Commune et le Département, notamment sur la répartition des charges.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et modifier l'article 4 de la convention initiale par un avenant.

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, la commission permanente du Département de la Savoie a validé cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et logements,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-01-15 Convention de servitudes dans le cadre des travaux envisagés par ENEDIS pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par la société ENEDIS, doivent emprunter la parcelle cadastrée C2130 au lieu-dit « Pranot », propriété de la Commune.

Afin de déterminer dans le cadre de cette opération, les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS et les droits et obligations de la Commune, une convention de servitudes jointe à la présente, a été établie par la société.

La société ENEDIS s'engage à restituer la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. En cas de dommages de toute nature, elle versera une indemnité suivant la nature du préjudice, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-01-16 Mise en place d'un service de transport touristique à cheval par calèche à Tignes les Brévières

Suite à la proposition de la société « Les Islandais de la Rodde », représentée par Madame Melinda CONDELLO, de créer un système de navette touristique en calèche à Tignes les Brévières, la Commune de Tignes souhaite mettre en place à titre expérimental cette offre de prestation, pour la saison hivernale 2018/2019 à compter du 18 janvier 2019.

Il s'agit de la mise en place d'un attelage à deux chevaux pouvant accueillir au maximum quatre personnes par trajet. La calèche effectuera des rotations permanentes entre 8h50 et 10h30 et entre 16h et 17h30.

Le prestataire se rémunérera sur l'usager par application du tarif de 4 euros par trajet ou par un forfait de 15 euros pour 4 trajets.

Le circuit proposé par le prestataire est joint en annexe de la présente note.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepte la mise en place à titre expérimental pour la saison hivernale 2018/2019 d'un service de transport touristique à cheval par calèche à Tignes les Brévières ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation fixant les modalités d'exécution du service à venir ;

ARTICLE 3 : Approuve les tarifs du service comme suit :

- 4 euros par trajet,
- 15 euros pour 4 trajets.

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Labellisation « Ville Active et Sportive » la Commune a obtenu trois lauriers. Le Comité s'est réuni le 15 janvier 2019 pour attribuer le niveau non communiqué à ce jour. La cérémonie nationale de remise de ce label aura lieu le vendredi 8 février 2019 à Angers.

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Jean-Sébastien SIMON se renseigne sur l'issue de la réunion qui s'est tenue le 4 janvier dernier avec les copropriétaires des fermes du Val Claret et le Club Med dans le cadre du contentieux qui les oppose.

Monsieur le Maire souligne le bon déroulement de cette réunion et la participation de nombreux membres du syndic qui ont fait valoir leur inquiétude sur certains appartements impactés par le Club Med. Ils ont exprimé leur souhait de voir aboutir ce projet dans les plus brefs délais.

Le Club Med travaille sur différents axes. Ce dernier devrait pouvoir rapidement faire des propositions.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est le retrait du recours et par conséquent cela nécessite de rester mobilisés dans cette action. Il souligne l'excellent travail de perception réalisé par le Club Med qui a permis aux propriétaires présents d'apprécier ce projet. Il précise que certains d'entre eux le découvraient pour la 1^{ère} fois.

Monsieur le Maire termine en indiquant que cette opération sera renouvelée et que le Club Med reste à la disposition des copropriétaires pour les informer et leur présenter la modernisation et la réalité du projet.

Olivier DUCH se renseigne sur la liaison nocturne aux Brévières.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier de la part de la STGM reçu ce jour n'est pas satisfaisant. Franck MALESCOUR ajoute que cette liaison ne sera pas ouverte pour les vacances de février et expose les raisons en précisant que ce fonctionnement doit être validé après un certain nombre d'heures d'exploitation, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Maire continue en indiquant que cette réponse ne peut pas convenir en rappelant que ce projet avait pour objectif l'utilisation nocturne par les piétons. Il termine en signalant qu'un courrier va être adressé pour renouveler la mise en demeure et exiger une exploitation rapide de la télécabine en nocturne.

Olivier DUCH demande si un bilan a été réalisé pour les Etoiles du Sport. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le retour Médias est excellent. Il ajoute que d'autres témoignages sont en attente et qu'une réunion est programmée le 31 janvier prochain lors de laquelle un rendu final sera communiqué. Ce qui devrait nous orienter sur une évolution de cet événement.

Olivier DUCH demande si la commune a prévu d'organiser une rencontre dans le cadre du « Grand Débat National » proposé par le Président de la République, permettant à toutes et tous de débattre de questions essentielles pour les français. Monsieur le Maire précise qu'un cahier de doléances est à la disposition à l'accueil de la Mairie. Une communication à ce propos est prévue.

Monsieur le Maire annonce les prochaines dates du Conseil Municipal :

- ⇒ Jeudi 7 février 2019 – séance exceptionnelle (pour présenter la convention de groupement de commandes relative au marché de travaux pour la réalisation d'une conduite forcée d'eaux usées aux Brévières – travaux devant être effectués avant le passage du Tour de France). Cette séance sera suivie d'une Municipalité.
- ⇒ Jeudi 28 février 2019 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- ⇒ Jeudi 28 mars 2019 : Vote des BP 2019

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à assister à la cérémonie protocolaire de remise de médaille au Capitaine honoraire Luc FILLLOL pour ses loyaux services durant 37 ans en qualité de sapeur-pompier volontaire de 1981 à 2018 et qui a été moniteur à l'ESF à Tignes le Lac et également accompagnateur en montagne.

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Xavier TISSOT

Stéphanie DIJKMAN

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE